

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 12 mai 2026 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH2612131A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-18 ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 30 avril 2026,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 susvisé est ainsi modifiée :

1° Pour le corps des professeurs des écoles, après les lignes :

«

Professeur des écoles hors classe :	
Pour l'année 2018	13,2
Pour l'année 2019	15,1
Pour l'année 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21
Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

»,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

2° Pour le corps des professeurs agrégés, après les lignes :

«

Professeur agrégé hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21

Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

3° Pour le corps des professeurs certifiés, après les lignes :

«

Professeur certifié hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21
Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

4° Pour le corps des professeurs d'éducation physique et sportive, après les lignes :

«

Professeur d'éducation physique et sportive hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21
Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

5° Pour le corps des professeurs de lycée professionnel, après les lignes :

«

Professeur de lycée professionnel hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21

Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

6° Pour le corps des conseillers principaux d'éducation, après les lignes :

«

Conseiller principal d'éducation hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21
Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» ;

7° Pour le corps des psychologues de l'éducation nationale, après les lignes :

«

Psychologue de l'éducation nationale hors classe :	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Pour les années 2021 et 2022	18
Pour l'année 2023	21
Pour l'année 2024	22
Pour l'année 2025	23

» ,

est ajoutée la ligne :

«

Pour l'année 2026	23
-------------------	----

» .

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2026.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN